

au moyen de cours et de conférences. En avril 1957, l'institution de Joyceville, à dix milles de Kingston, a commencé à servir d'annexe au pénitencier de Kingston. Elle ne peut recevoir plus de 48 détenus actuellement, mais elle pourra éventuellement en loger 500. Elle deviendra alors un pénitencier distinct de celui de Kingston. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1958, la population quotidienne moyenne des pénitenciers atteignait 5,311 et les dépenses d'entretien totalisaient \$10,965,174 ou \$5.66 par détenu par jour.

Les femmes condamnées au pénitencier dans les différentes provinces sont envoyées à la prison des femmes de Kingston où elles sont détenues dans des locaux particuliers sous la garde d'un personnel spécial; au 31 mars 1958, elles étaient 85.

Depuis la promulgation de la loi sur les pénitenciers (1<sup>er</sup> septembre 1947), plusieurs des avis de la Commission royale (1938),—appelée communément la Commission Archambault,—instituée pour enquêter sur le régime pénal au Canada ont été adoptés. La Commission a formulé 88 avis, dont 68 appelaient des mesures d'initiative fédérale et les autres (20) une action fédérale-provinciale ou seulement provinciale ou uniquement locale.

Sur les 68 avis d'intérêt fédéral, au moins 50 ont été adoptés ou le seront bientôt. En voici quelques conséquences:

- 1<sup>o</sup> En 1947, l'administration centrale des pénitenciers a été complètement réorganisée, y compris la nomination d'un commissaire, directement responsable devant le ministre de la Justice, et celle de sous-commissaires et d'adjoints.
- 2<sup>o</sup> Les directeurs de pénitencier sont devenus pleinement responsables de l'administration de leur institution et en répondent au commissaire. Il s'est tenu à Ottawa depuis 1947, quatre conférences de tous les directeurs.
- 3<sup>o</sup> Plus de la moitié de tout le personnel pénitentiaire a jusqu'à présent suivi des cours de formation à l'École de formation de Kingston. De plus, on a nommé des fonctionnaires stagiaires à toutes les institutions et une formation est donnée sur place à tous les nouveaux fonctionnaires.
- 4<sup>o</sup> Le traitement des fonctionnaires a été relevé dans presque tous les cas d'au moins 100 p. 100 depuis le rapport de la Commission. Ainsi, le traitement maximum des gardiens est passé de \$1,500 en 1938 à \$3,810. La semaine de 40 heures a été adoptée en 1955.
- 5<sup>o</sup> Les méthodes de classement des détenus ont été revues et chaque institution compte maintenant au moins deux agents de classement qualifiés. Ils cotent chaque détenu d'après son dossier antérieur, ses habitudes sociales, ses aptitudes, ses succès scolaires et son passé en général, et font rapport à un comité de classement qui décide du traitement à donner au détenu et du travail à lui confier. Les agents de classement travaillent en étroite collaboration avec les fonctionnaires du Service national de placement et les sociétés d'aide aux prisonniers pour leur trouver un emploi et les aider à leur libération; les dirigeants de ces organismes visitent régulièrement les pénitenciers et entrent en contact avec les détenus.
- 6<sup>o</sup> Dans cinq institutions, des professeurs compétents et de plein temps enseignent la plupart des métiers de la construction; les cours durent neuf mois. L'équipement, les outils et les matériaux nécessaires à la formation de bons ouvriers sont fournis. Jusqu'à présent, moins de 20 p. 100 de ceux qui ont suivi ces cours ont récidivé.
- 7<sup>o</sup> Le nombre des instituteurs a plus que doublé depuis 1947, les bibliothèques ont été modernisées et les stocks de livres, de revues et de films éducatifs ont considérablement augmenté. Les cours par correspondance du ministère des Affaires des anciens combattants et des ministères provinciaux de l'Instruction publique sont fournis gratuitement à tous les prisonniers qui veulent les suivre.
- 8<sup>o</sup> Toutes les institutions ont un programme complet d'activités sportives pour occuper les loisirs des détenus: balle, ballon, hockey, boxe, etc.; les passe-temps sont permis dans les cellules. Un comité de rédaction publie la revue locale de chaque pénitencier.